

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 octobre 2022

Le onze octobre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-et-un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal place du Champart sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire.

Etaient présents : Christian LEGENDRE, Jean-François DESCHAMPS, Michel TAFFOUREAU, Marlène JOHANET-FOURAGE, Maïté AVILES, Martine GILLET, Lise LE DÛ, Dany HAMONIERE, Valérie PEUGNET, Thierry CAILLETTE, Cécilia JOHANET, Françoise BODET, Jérémy TAINÉ, François VAPPEREAU, Serge GUERIN

Secrétaire de séance : Maïté AVILES

Absents ayant donné procuration : néant

Absent : néant

Le compte rendu du conseil municipal en date 11 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

Comme annoncé dans la convocation, la société EUROCAPE présente à l'assemblée le projet éolien sur la commune de Villereau avec l'implantation de 3 éoliennes et éventuellement une éolienne sur Aschères-le-Marché

Le conseil municipal accepte que la société EUROCAPE continue sa réflexion mais aucun avis favorable au projet communal n'est donné.

1 PLU : bilan de concertation et arrêt du projet

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision du document d'urbanisme initiée en 2016 a abouti au dossier de projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD lors de sa séance du 3 février 2022. A cette occasion, ont été évoquées les grandes orientations suivantes :

1. Maintenir l'identité rurale et villageoise de Aschères-le-Marché
2. Accompagner le développement d'un village vivant et accueillant

Je vous rappelle que la concertation s'est effectuée en application des articles L.103-1 et suivants (ancien article L.300-2) du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6 et R.153-3.

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du :

- 24 juin 2010 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

- 7 mars 2016 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors du conseil municipal du 3 février 2022 ;

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé de Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1 de tirer le bilan de la concertation : n'ayant relevé aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues, le conseil municipal considère ce bilan favorable et décide à l'unanimité de poursuivre la procédure ; le bilan de la concertation sera annexé à la présente délibération
- 2 d'arrêter le projet d'élaboration du PLU de la Commune de Aschères-le-Marché tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- 3 de soumettre ce projet pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet
- 4 dit que la présente délibération et ses annexes seront transmis aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

Le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3 (ancien article R.123-18) du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

2 Décision Modificative au BP 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de rembourser à hauteur de 50% le montant des travaux réalisés dans la salle du Champart conformément à la convention de mise à disposition entre la commune et le SMIIS, il convient de passer les écritures comptables suivantes en section d'investissement :

Opération 00283 : salle Fleurie : chapitre 21 : compte : 2181 : - 5500€

Opération 00268 : accessibilité Champart : chapitre 204 : compte 2041412 : + 5500€

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la Décision Modificative mentionnée ci-dessus,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les écritures administratives et comptables concernant ce dossier.

3 Souscription de cartes d'achat de carburant

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'achat d'une carte « carburant » est possible auprès de Super U afin d'alimenter les véhicules / tracteur en carburant.

Le cout de cette dernière dénommée Carte Carburant Pro U est de 5€ HT / an.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De commander 1 Carte Carburant Pro U pour la somme de 5€ HT / an

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cet achat / souscription.

4 Désignation du Correspond Défense

Monsieur le Maire informe qu'en raison de la crise COVID, le réseau des correspondants communaux de défense du Loiret n'a pas été animé au cours des dernières années. La Délégation Militaire départementale du Loiret souhaite relancer l'animation de ce réseau et la première étape sera la mise à jour du fichier départemental des correspondants communaux de défense.

Madame AVILES Maïté propose sa candidature en qualité de correspondant communal de défense.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

D'accepter la candidature de Madame AVILES Maité en qualité de correspondant communal de défense.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à cette nomination.

5 Questions et informations diverses

a/ contrat « Antargaz »

Pour rappel, le contrat triennal de fourniture de gaz par ANTARGAZ finissait au 31/12/2021.

En décembre 2021 les tarifs ont été remis à jour avec une hausse qui semblait importante à l'époque mais qui finalement reste limitée compte tenu de la situation actuelle et de la crise internationale. Nous sommes donc depuis le 01/01/2022 soumis à ce nouveau contrat.

ANTARGAZ, par lettre recommandée du 29/08/2022, nous indique que les contrats signés avec la commune et le SMIS pour 2022/2024 comportent des quantités et des consommations mensuelles définies (Profil de consommation). ANTARGAZ ayant des prix garantis négociés pour les quantités cumulées prévues par tous leurs clients, nous informe que tout dépassement de notre consommation par rapport à notre historique mensuel nous sera facturé au tarif de la négociation du mois. Une formule officielle de calcul est mentionnée. Cette méthode engage l'ensemble de leurs clients à un contrôle plus rigoureux de leurs consommations.

En ce qui concerne le SMIIS, la chaufferie mixte bois/secours gaz étant en phase de mise en fonction, la consommation de référence 2021 gaz a été supérieure à la normale à cause de dysfonctionnements. Une simple surveillance et un entretien régulier devraient éviter de dépasser les consommations de référence. En ce qui concerne la commune le contrat concerne essentiellement le gymnase pour lequel des améliorations sont en cours pour que l'on ne dépasse pas 16°C dans la salle de sport (20°C dans les vestiaires) conformément aux recommandations gouvernementales.

b/ ménage salle du Champart : afin que la salle soit propre après la location auprès des particuliers, un devis sera demandé à deux entreprises. Ce tarif sera présenté et validé lors d'un prochain conseil municipal. Le montant des locations pourra donc évoluer.

c/ zone d'activités : le piquetage par le géomètre sera réalisé courant octobre 2022. Les travaux de nettoyage quasiment terminés. Le permis d'aménagé a été accordé par la DDT. Les réservations définitives des terrains seront finalisées fin d'année 2022.

d/ participation citoyenne : instaurée pour la première fois en 2006, la démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement. Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante.

Encadrée par la gendarmerie nationale, « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Les principaux objectifs de la démarche :

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Ce point sera approfondi lors du prochain CM

e/ stationnement sur les trottoirs : il est rappelé que le stationnement des véhicules est INTERDIT sur les trottoirs. Des procès-verbaux pourront-être dressés lors d'infraction.

f/ éoliennes : les installations sont en cours et les éoliennes devraient être opérationnelles fin 2022 - début 2023

g/ points sur les divers travaux :

- ateliers communaux rue de Beaumont : déménagement prévu fin d'année 2022
- cabinet médical : travaux intérieurs (aux praticiens) terminés

Il reste à finaliser : le portail côté rue de Tressonville à installer, le préau à construire dans la cour et le logement de fonction à réaliser.

h/ la boîte aux livres : cette dernière est implantée à côté du lutrin, à proximité du séquoia. Un grand merci à François Vappereau pour cette magnifique réalisation.

i/ ouverture et horaires du city stade : l'arrêté sera modifié. Les horaires seront les suivants : du 01/10/2022 au 31/03/2022 mercredi et samedi uniquement de 10h à 18h.

j/ réserve incendie rue de Glatigny : cette dernière est opérationnelle. Reste à clôturer l'emplacement.

k/ méthaniseur : le recours a été déposé par la commune. Pour rappel, lors de sa séance du 10-01-2022, l'ensemble du conseil municipal avait voté CONTRE ce projet.

l/ éclairage public : une élue demande s'il est opportun de couper l'éclairage public de minuit à 5h du matin. Une réponse sur l'économie générée sera apportée lors du prochain CM.

A vingt-trois heures, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.